



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2026.052

Occupation temporaire de la petite réserve du domaine communal sise 15-17 avenue de Paris, à Versailles, au profit de l'association La Compagnie du Catogan. Convention entre la Ville et l'Association.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026-2032 ;

Vu la décision du Maire n° d.2025.002 du 23 janvier 2025 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'association La Compagnie du Catogan d'environ 40 m² de la grande réserve communale située 15-17 avenue de Paris, jusqu'au 30 juin 2025 ;

Vu la décision du Maire n° d.2025.086 du 6 septembre 2025 relative à l'avenant n° 1 prolongeant la mise à disposition jusqu'au 15 septembre 2025 ;

La ville de Versailles a, par décision du 23 janvier 2025 susvisée, mis à disposition de l'association La Compagnie du Catogan environ 40 m² de la grande réserve communale de 94 m², située 15-17 avenue de Paris, afin que cette dernière puisse y faire du stockage jusqu'au 30 juin 2025.

Par décision du 6 septembre 2025 susmentionnée, cette occupation a été prolongée par la voie d'un avenant n° 1 jusqu'au 15 septembre 2025, afin de permettre à l'Association de quitter les lieux et de remettre ceux-ci en parfait état d'entretien.

Toutefois, les parties se sont rapprochées afin de convenir à une mise à disposition de la petite réserve communale d'environ 19 m², afin que les occupations des différentes associations soient bien distinctes sur les trois réserves du site.

Il est en conséquence nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de fixer les conditions de cette mise à disposition et de la gestion des lieux. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE,

De signer la convention entre la ville de Versailles et l'association La Compagnie du Catogan visant à régulariser la mise à disposition au profit de l'Association, à titre précaire et révocable, de la petite réserve communale d'environ 19 m² située dans la cour intérieure au rez-de-chaussée du bâtiment sis 15-17 avenue de Paris, à compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 14 septembre 2030.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, eu égard aux caractéristiques du local de 19 m² mis à disposition dépourvu d'alimentation en eau et de toute installation électrique, à l'engagement pris par l'Occupant de participer et/ou de soutenir le Propriétaire, à sa demande, lors de l'organisation de manifestation(s) par ce dernier ayant trait à la nature de l'activité de l'association « La Compagnie du Catogan » durant toute la durée de l'occupation.

